



AVIS PUBLIC

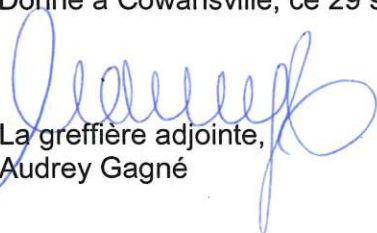
ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1840-10-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1840 DE MANIÈRE À MODIFIER LE PLAN DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRES ET DE RÉSERVES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le **Règlement numéro 1840-10-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserves.**

Ce règlement a pour objet de modifier le plan des aires d'aménagement prioritaires et de réserves en permutant un secteur présentement situé en zone résidentielle de réserve (route 202) et un secteur présentement situé en zone prioritaire d'aménagement (rue Albert).

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 21 septembre 2021, date à laquelle il est entré en vigueur et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 29 septembre 2021


La greffière adjointe,
Audrey Gagné